

Bourgogne

Naissance d'un nouveau collectif « pesticides et santé » dans le Mâconnais

Jeudi 28 avril 2016 par Juliette Cassagnes

 Lire plus tard

 Commenter

 Imprimer

 Envoyer



Marine Pasquier a créé le collectif 'mâconnais pesticides et santé' en février 2016 - crédit photo : Thierry Dromard/ le JSL

Un nouveau collectif, le « Collectif mâconnais pesticides et santé », vient de voir le jour en Bourgogne, en Saône-et-Loire. Son objectif : mieux protéger les enfants dans les lieux sensibles vis-à-vis des traitements phytosanitaires en instaurant des règles plus contraignantes.

Le collectif « Mâconnais pesticides et santé » (CMPS) a été créé fin février 2016, à l'initiative d'une mère, Marine Pasquier, parent d'une enfant scolarisée à Viré, dont l'école avait l'an dernier connu un conflit de voisinage avec un viticulteur. Celle-ci a décidé pour cette année d'organiser la lutte de façon collective, un moyen plus utile et efficace que des actions « individuelles et sans concertation » de la part de parents ou de riverains : « *Regroupés, ce collectif nous permet d'avoir un statut, d'être reconnus, tenus informés et entendus, en participant notamment aux réunions avec les mairies ou la préfecture* », justifie Marine Pasquier.

Après seulement quelques semaines d'existence, le collectif « CMPS » compte 50 adhérents : des parents de communes alentours, des riverains, des médecins mais aussi des viticulteurs bio. Un nombre qui devrait encore progresser : « *Suite à un article de presse paru ce week-end dans le journal local, je reçois de nombreux appels téléphoniques* », indique celle-ci, quelque peu surprise des retombées.

A LIRE AUSSI

UN ACCORD, DÉSACCORDS

La campagne phyto s'annonce pesante à Bordeaux

PHYTOS

Bio ou conventionnel, le traitement de Villeneuve intoxique toujours Bordeaux

"Afficher publiquement les traitements"

Celui-ci réclame plusieurs évolutions concernant les traitements phytosanitaires effectués aux abords des lieux sensibles accueillant des enfants : écoles, crèches, ou encore infrastructures sportives et culturelles. La première concerne la nature des produits elle-même, avec l'obligation, dans ces zones, de n'avoir recours plus qu'à des produits bio et de ne traiter qu'après 18h30. En cas d'exception et donc de

traitement le matin-même, les enfants doivent rester confinés. Le collectif souhaite par ailleurs une communication plus « *transparente* » des traitements qui vont être réalisés et des produits utilisés, par voie d'affichage dans les communes... Des mesures qui ont par ailleurs été déjà prises par le maire de Viré fin 2015 (voir encadré), et que le collectif vient aussi de réclamer dans le cadre de la consultation publique des traitements insecticides contre la flavescence dorée, actuellement en cours en Bourgogne.

Parallèlement à ces mesures qu'il souhaiterait voir appliquer pour certaines dès la campagne de traitements 2016, le CMPS compte également réclamer pour l'an prochain la mise en application de l'arrêté préfectoral concernant l'introduction d'une distance minimale de traitement.. Arrêté que le préfet de Bourgogne a déclaré, jusqu'à présent, ne pas vouloir prendre. Mais dans l'immédiat, le collectif étant tout juste monté, une première « *soirée-débat* » devrait être organisée d'ici la fin d'année scolaire.

Le dialogue, pas le conflit

Malgré ces réclamations à l'encontre des pratiques des viticulteurs, Marine Pasquier insiste sur le fait qu'elle souhaite avant tout « *maintenir le dialogue* » avec eux : « *Nous ne souhaitons pas être en conflit, mais rester dans l'esprit du dialogue, sans rien lâcher non plus, pour essayer de faire changer les pratiques. Il faut protéger les riverains, les enfants, mais aussi les viticulteurs eux-mêmes : ce sont les premiers concernés par les maladies liées aux traitements phytosanitaires, c'est donc aussi dans leur intérêt* ».

Interrogé sur cette problématique, le BIVB se déclare partisan de trouver des solutions « *au cas par cas* » et de façon « *consensuelle* », en multipliant des "chartes locales de bonnes pratiques" adaptées selon les situations, plutôt que « *d'imposer un arrêté, qui conduirait à des impasses techniques dans de nombreux cas* ». « *Ce ne serait pas le meilleur moyen et pas le plus pertinent car trop prématuré*, estime Jean-Philippe Gervais, directeur du pôle technique. *Il faut, dans un premier temps, faire l'état des lieux des zones sensibles, puis décider des stratégies qui en découleront, de façon concertée* ».

Avec le démarrage imminent de la campagne de traitement, celui-ci s'est par ailleurs déclaré prêt à participer « *rapidement* » à une rencontre avec le collectif, « *main dans la main avec la CAVB et les services de l'Etat* ».

Exemples des mesures demandées par le collectif : le cas pratique de la mairie de Viré

Une réunion a eu lieu en novembre 2015 organisée par le maire de Viré, avec des parents, professeurs, des élus et les viticulteurs propriétaires de parcelles de vigne jouxtant l'école de Viré, qui a connu un conflit avec un viticulteur voisin l'an dernier. Il a été décidé, d'un commun accord, d'instaurer des horaires de traitement. En cas d'impossibilité, la mairie doit en être avertie avant le traitement, qui elle-même doit à son tour prévenir l'école. Une étude d'implantation d'une haie entre la cour et la parcelle contiguë est également lancée. Concernant les traitements contre la flavescence dorée, les dates seront communiquées à l'ensemble des établissements : école, multi-accueil, ainsi qu'aux habitants de la commune par voie d'affichage.

Tags : Produit phytosanitaire arrêté Bourgogne Mâcon



ANNONCES EN LIGNE

Vitijob.com

LES DERNIERES ANNONCES

- > Secrétaire-comptable polyvalent (h/f)
- > Vendeur caveau (h/f)
- > Chef de cave polyvalent (h/f)

Intervignes.com

VENDRE OU ACHETER SES VIGNES

- > Complexe agro-touristique sur 8 ha
- > Mas provençal au cœur d'un site exceptionnel
- > Domaine d'agrément et de production de 25 ha

VinOkaz.com

ACHETER VENDRE DU MATÉRIEL D'OCCASION

- > Cuve inox cylindrique horizontale 180 hl
- > Barriques 225 litres
- > Cuve de maturation inox 316l 400 litres

© Vitisphere 2016 - Tout droit réservé